

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 23 AVRIL 2024





Procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2024

Bonsoir, mes chers collègues, pour ce Conseil un peu inhabituel et rapide. Il n'y a pas de captation, parce que, quand, en temps normal, on a une audience très forte et que là on est sur un sujet quand même qui aurait probablement engendré une audience encore plus forte ... voilà.

LE MAIRE : 25 membres sont présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Jean-Claude TREMINTIN, Nicolas PORTEIX, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Céline PEIGNÉ, Claire LOUVET, Sacha GAILLARD, Christophe WARTEL, Annie POTHIER, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Rafaël MAYCHMAZ, Pierre CAZENEUVE, Xavier BRUNSCHVICG et Alain MONTET.

François-Henri REYNAUD est dans les embouteillages, mais va nous rejoindre, mais ça avec l'A13 ! ... *Il sera finalement absent.*

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Anne COVO à Olivier BERTHET, de Françoise ASKINAZI à Éric BERDOATI, de Diane DOMAS à Claire LOUVET, de Jean-Christophe ACHARD à Nicolas PORTEIX, de Nathalie MOUTON-VEILLÉ à Christophe WARTEL, d'Édith SAGROUN à Capucine du SARTEL, de Virginie RECHAIN à Diane MICHOUDET, d'Arnaud BOSSER à Jean-Christophe PIERSON, de Pauline GEISMAR à Jacques GRUBER.

Super !

Nous n'avons pas de communication.

38/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE : En revanche, nous avons un secrétaire de séance à désigner et je vous propose toujours de reconduire notre collègue Sacha GAILLARD.

Pas d'objection ? Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÈDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de Sacha GAILLARD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2024

39/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ESPACE CLODOALDIEN DE LOISIRS ET D'ANIMATION (ECLA) POUR L'ANNÉE 2024

LE MAIRE : Madame de LARMINAT.

Ségolène de LARMINAT : Merci, Monsieur le Maire.

Vous vous souvenez que nous avons voté le 1^{er} février, en séance du Conseil municipal, un ensemble de subventions pour les associations de la Ville pour un montant total de 2 436 016 € et, à l'époque, nous n'avions pas pu voter la subvention de l'ECLA, puisque cette dernière association avait eu une assemblée générale qui n'avait pas pu adopter son budget avant notre Conseil municipal. Donc, depuis, tout est rentré dans l'ordre, l'assemblée générale de l'association s'est réunie et a validé le budget.

Et je vous demande donc, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir voter aujourd'hui une subvention pour l'ECLA d'un montant de 332 000 €, afin de leur permettre de continuer leurs activités, comme ils le font bien depuis des années.

Alors, nous allons donc proposer le versement d'un premier acompte à la fin de mois d'avril 2024, donc très bientôt. Et c'est pour cela, d'ailleurs, que nous nous réunissons aujourd'hui pour pouvoir leur verser ce premier acompte qui va leur permettre de payer les salaires de leurs enseignants dès ce mois-ci. Et le solde de la subvention sera versée au mois de juin. Comme c'est une subvention qui est supérieure à 23 000 €, nous avons l'obligation, et comme nous le faisons tous les ans, de signer une convention d'objectifs et de financement que vous avez en annexe de la délibération.

Voilà, tout ceci étant dit, je suis prête à répondre à vos questions, mais je vous demande d'accorder une subvention de 332 000 € à l'ECLA pour l'année 2024, d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement, qui est annexée à notre délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention d'objectifs et de financement.

LE MAIRE : Merci, chère collègue. Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Christophe WARTEL : Merci, Monsieur le Maire. Lors de la Commission des Finances de ce jour, après une présentation du projet par Madame de LARMINAT, une question a été posée sur les motifs de la non-adoption du budget de l'association dans les délais attendus. Les précisions étant apportées, la Commission a rendu un avis favorable à l'unanimité, Messieurs MAYCHMAZ, PORTEIX et WARTEL n'ayant pas pris part au vote.

LE MAIRE : Très bien. Alors, pour ceux qui n'étaient pas en Commission des Finances et qui pourraient s'étonner qu'on ait des collègues qui ne prennent pas part au vote, j'ai expliqué, en Commission des Finances, que nous avions une jurisprudence qui devenait, agressive, je ne sais pas si c'est le bon mot, mais en tous les cas précise sur la notion moderne du conflit d'intérêt et qu'on avait notamment la situation de la Ville de Brest où les élus avaient été condamnés et que, compte tenu de tout cela, il fallait faire très attention et que, quand on était malheureusement membre d'une association ou, en tous les cas, en lien avec une association, il valait mieux ne pas prendre part au vote et au débat quand le budget de cette association est approuvé ou enfin, quand, dans le budget, il y a une demande de subvention qui est approuvée et que le Conseil municipal approuve cette subvention, qu'à la fois, quand on est adhérent, on est amené en assemblée générale à voter un budget avec une demande de subvention et, en même temps en tant qu'élu à accorder cette même subvention ; c'est le motif, d'ailleurs, qui a valu la condamnation de nos collègues Brestoises qui, eux, n'avaient pas pris part au vote, n'avaient pas pris au débat mais étaient restés présents dans la salle au moment du vote. Vous voyez un peu le truc ! Ça devient lunaire tout ça, enfin, bon. Et on a, d'ailleurs, des conseils municipaux qui se retrouvent dans des situations incroyables où ils n'arrivent plus à avoir le quorum pour délibérer, parce que comme il y a des associations où des gens sont adhérents ... Enfin, c'est comme cela, on est dans ce monde-là aujourd'hui. Et donc je ne sais pas s'il y a d'autres collègues qui peuvent être concernés par ce sujet autour de la table.



Procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2024

Il y a donc Monsieur PORTEIX, Monsieur MAYCHMAZ, Monsieur WARTEL, Monsieur VEILLEROT, Madame PEIGNÉ et Jean-Christophe ACHARD, ah oui mais il n'est pas là. Monsieur MONTET, vous êtes adhérent ?

Alain MONTET : Hors compte-rendu, c'est possible ? Ma femme est administratrice de l'ECLA.

LE MAIRE : Administratrice, ooh là ! Moi, je pense que c'est la prison directe, on va appeler la police.
Rires de l'assemblée. Elle est administrateur de l'ECLA ?

Alain MONTET : Attendez, administrateur, je ne sais pas.

LE MAIRE : Elle siège au Conseil d'administration ?

Alain MONTET : Elle est au bureau de l'ECLA, je crois. Ça peut ne pas être, mais bon

LE MAIRE : Elle n'est pas au bureau, mais elle est peut-être au Conseil d'administration. Il vaut mieux que vous ne preniez pas part au vote.

Alain MONTET : Oui, c'est ça. Je ne veux pas non plus que

Intervention d'un élu : Il faut qu'il sorte aussi alors !

LE MAIRE : Vous avez bien fait de venir, Monsieur MONTET !

Alain MONTET : Oui Comme je ne voudrais pas non plus finir dans une prison à Brest En tout cas, elle a fait partie des.....*intervention inaudible* Oui. Je ne prends pas part au vote. Si vous voulez, je peux sortir.....

LE MAIRE : Bon, ça y est, on a fait le décompte de tous ceux qui étaient concernés par cette réserve.
Donc, compte tenu de tout ça, je mets aux voix.
Qui vote contre ? Pas de vote contre. Qui s'abstient ?

Et donc **unanimité de ceux qui peuvent voter**. Voilà. Eh bien, merci pour l'ECLA. Du coup, ils vont pouvoir continuer à travailler.

ADOPTÉE PAR 26 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTENDU l'exposé de Ségolène de LARMINAT, Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine.

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** à l'ECLA, pour l'année 2024, une subvention de 332 000 €.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention type d'objectifs et de financement - Année 2024.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention avec l'association bénéficiaire.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.



Procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2024

Merci d'être venus.

Je vous rappelle qu'on peut se retrouver au musée, pour ceux qui le souhaitent, pour visiter cette magnifique exposition sur le sport à Saint-Cloud. Vous êtes, l'ensemble des membres du Conseil municipal, les bienvenus. Et pour ceux qui ont envie de passer une belle et longue soirée, vous avez le premier match de la finale du championnat de France des Mariannes, qui sont qualifiées pour la finale du championnat de France de Volley féminin. Ce championnat de France se déroule avec un match aller et un match retour. Match aller, c'est ce soir à Levallois, le match retour, ça sera vendredi à Nantes. Et, en cas d'égalité, il y aura un set. Et donc vous les êtes les bienvenus à Nantes dans la soirée.

Intervention d'une personne : à Levallois.

Le MAIRE : Non, non, en cas d'égalité, il y aura un set en or qui aura lieu à Nantes, dans la foulée du match retour.

Et ce soir 21h à Levallois, Marcel CERDAN. Donc, vous avez le temps d'aller au musée et ensuite d'aller soutenir les Mariannes à Marcel CERDAN.

Et, moi, vous le connaissez tous, je n'y vais pas, bien que ça me coûte, parce que j'aurais bien aimé y aller, parce que je me rappelle de la montée en Pro A en 2001 ou 2002 avec la famille XXXXX et c'est moi qui ai été chercher le stade Français à l'époque pour avoir les financements à la ville de Paris, mais il se trouve que je marie ma fille vendredi, qu'elle se marie avec un Italien et j'accueille la belle-famille Italienne aujourd'hui et j'ai cru comprendre qu'il valait mieux que je sois là. Donc je ne pourrai malheureusement pas soutenir les Mariannes, je les soutiens de tout cœur, je fais vite fait un tour au musée et après on va les chercher.

Notre séance est terminée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le MAIRE clôt la séance à : 19h10.

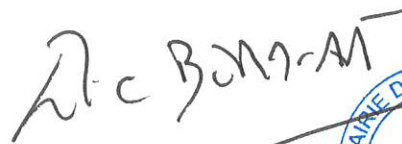
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville dans la semaine suivant son approbation.

Le Secrétaire de séance,



Sacha GAILLARD

Le MAIRE



Éric BERDOATI

